

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0072

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation de service avec la société " ILADIS SECURITE " relatif à la mise en place d'un gardiennage avec maître-chien et agents de sécurité dans le cadre de Marne en Vogue du 21 au 22 juin

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition contractuelle et tarifaire présentée par la société « ILADIS SECURITE », sise 141 Avenue Jean Jaures- 75019 PARIS représentée par Monsieur BOUFADENE en sa qualité de gérant, pour la mise en place d'une prestation maître-chien et agents de sécurité entre le 20 et 23 juin dans le cadre de marne en vogue du 21 et 22 juin 2025.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil Municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni même en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise son festival Nautique les 21 et 22 juin 2025 et son bal de l'été.

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif de sécurité (agent cynophile et agent de sécurité) pour surveiller le matériel installé sur les bords de Marne, sur les pontons et assurer la sécurité du public durant Marne en vogue et le bal de l'été entre le 20 au 23 juin 2025,

Considérant que la société « Iladis Sécurité » représentée par Monsieur BOUFADENE en sa qualité de gérant et se situant 141 Avenue Jean Jaures- 75019 PARIS propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de prestations de service avec la société « Iladis Sécurité », sise 141 Avenue Jean Jaurès-75019 PARIS, dûment représentée par son Gérant Monsieur BOUFADENE – ayant pour objet la mise en place d'un agent cynophile pour surveiller le matériel installé sur le parvis de l'hôtel de ville durant les nuits du vendredi 20 juin au lundi 23 juin.

ARTICLE 2 : Précise que montant de la prestation est de 11 435,70 € HT (Onze-mille-quatre-cent-trente-cinq euros et soixante-dix centimes hors taxes) soit 13 722,84 TTC (Treize-mille-sept-cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : La prestation se déroulera entre le vendredi 20 juin et le lundi 23 juin (Quai Adrien Mentienne et au square de Lattre de Tassigny à Bry-sur-Marne) comme suit :

- Le vendredi 20 juin 19h00 au samedi 21 juin 9h00 : 4 agents de sécurité + 4 maîtres-chiens
- Le samedi 21 juin 19h00 au dimanche 22 juin 10h00 : 4 agents de sécurité + 4 maîtres-chiens
- Les Journées festives du 21 juin (10h00/19h00) et 22 juin (9h00/18h00) : 14 agents de sécurité
- Le samedi soir du 21 juin de 19h00 à 1h00 : 2 agents de sécurité (Bal de l'été)
- Le dimanche 22 juin 19h00 au lundi 23 juin 10h00 : 4 agents

ARTICLE 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 17 mars 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 25 mars 2025

